Ville de Brownsburg-Chatham Province de Québec



AVIS

SUITE DE LA CONSULTATION ÉCRITE PR-200-01-2020

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance tenue le 2 juin 2020, le conseil a adopté le projet de règlement de concordance numéro PR-200-01-2020 intitulé: Projet de règlement de concordance numéro 200-01-2020 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'assurer sa conformité aux règlements numéro 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil.
- 2. Conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, la Ville a remplacé la procédure de consultation publique rattachée au processus d'adoption de ce règlement et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite.
- 3. L'avis public du 11 juin 2020 mentionnait que les questions et commentaires concernant ce projet de règlement devaient être reçus par écrit, au plus tard le 26 juin 2020 à 12 h à l'adresse courriel suivante : jfbrunet@brownsburgchatham.ca.
- 4. Aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de règlement.
- 5. La prochaine étape constitue donc à l'adoption du Règlement lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

DONNÉ À BROWNSBURG-CHATHAM, ce 2e jour du mois de juillet 2020.

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 2 juillet 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 2º jour de juillet 2028

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique